

LE STATUT DE L'ÉLU LOCAL

CONTEXTE : UNE CRISE GÉNÉRALISÉE DE L'ENGAGEMENT LOCAL - CONNAISSEZ-VOUS VOS DROITS ?

L'engagement municipal est un pilier de notre démocratie locale, mais il traverse aujourd'hui une crise profonde. Démissions en hausse, sous-représentation des femmes, difficulté à concilier mandat et vie professionnelle : autant de freins à l'investissement des citoyens dans la vie publique.

La féminisation des conseils municipaux reste inégale : si les communes de plus de 1 000 habitants bénéficient du scrutin paritaire, seulement 20 % des maires sont des femmes. Le renforcement des règles de parité, désormais étendues aux plus petites communes, constitue un levier important.

Par ailleurs, de nombreux élus ignorent leurs droits : indemnités, retraite, sécurité sociale, droit à la formation, dispositifs d'accompagnement ou de protection. Pourtant, des mesures existent pour rendre ce mandat compatible avec une activité professionnelle et garantir des droits après l'engagement.

Face à la démobilisation croissante, il est urgent de mieux faire connaître et faire évoluer le statut de l'élu local pour revaloriser une fonction essentielle à la vitalité démocratique.

UN MANDAT LOCAL COMPATIBLE AVEC UNE ACTIVITÉ SALARIÉE : UN DROIT ENCORE MÉCONNU

Contrairement aux idées reçues, l'exercice d'un mandat local en parallèle d'une activité professionnelle est non seulement possible, mais également encouragé par le législateur. Ce dernier a mis en place un arsenal juridique visant à favoriser l'engagement local tout en garantissant la continuité de la vie professionnelle des élus.

LE CRÉDIT D'HEURES

Le crédit d'heures est un droit pour tous les maires, tous les adjoints et tous les conseillers municipaux, dépendant de la taille de la commune. Constituant la pierre angulaire du statut de l'élus salarié, l'objectif est de conférer à l'élus le temps nécessaire à l'administration de sa commune. Ces heures sont assimilées à du travail effectif. Ce temps est accordé :

- Sans nécessité de justificatif,
- Sans possibilité de refus de la part de l'employeur,
- Par trimestre,
- Selon la taille de la commune administrée et du poste occupé :

Fonctions de l'élus	Taille de la commune	Durée légale du crédit d'heures (par trimestre)
Conseiller municipal	Moins de 3 500 habitants	10 heures 30
Conseiller municipal	Entre 3 500 et 9 999 habitants	10 heures 30
Adjoint au maire	Moins de 10 000 habitants	70 heures
Maire	Moins de 10 000 habitants	122 heures 30

AUTORISATIONS D'ABSENCES

Le régime des autorisations d'absence constitue un outil clé permettant aux élus locaux exerçant une activité salariée de remplir leurs missions électives tout en poursuivant leur carrière professionnelle. Ce dispositif offre la souplesse nécessaire pour répondre aux exigences du mandat local.

- **Un champ d'application étendu** : afin de pouvoir assister aux séances du conseil municipal, réunions, assemblées et formation.
- **Procédure** : L'élus doit prévenir son employeur par écrit au moins 3 jours ouvrables à l'avance, en précisant le motif et la durée de l'absence. Contrairement au crédit d'heures, un justificatif est exigé de la part de l'élus.

- **Rémunération** : L'employeur n'est pas obligé de rémunérer les heures d'absence, néanmoins la collectivité peut compenser une perte de salaire (dans la limite de 72 heures/an)
- **Congé électif** : permet à tout salarié candidat à une élection municipale de bénéficier de 18 jours ouvrables d'absence, en notifiant son employeur au moins 24 heures à l'avance, sans que celui-ci puisse s'y opposer.

DES DROITS GARANTIS POUR L'ÉLU SALARIÉ

Afin de protéger l'élu salarié dans l'exercice de ses fonctions électives, la loi garantit un certain nombre de droits fondamentaux. Ces protections visent à prévenir toute discrimination professionnelle liée à l'engagement politique. L'employeur ne peut pas :

- tenir compte de l'exercice d'un mandat et des heures d'absences qui en découlent
- licencier un salarié pour ses fonctions électives
- le déclasser professionnellement
- le sanctionner disciplinairement

INDEMNITÉS ET REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le statut de l'élu local repose sur le principe de gratuité : exercer un mandat n'est pas un emploi salarié, et la fonction élective n'ouvre pas droit à un salaire. Néanmoins, pour compenser les contraintes liées à l'exercice de leurs responsabilités, les élus bénéficient d'indemnités de fonction et de la prise en charge de certains frais.

● **L'indemnité de fonction** : fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP) tel que suit :

Population (habitants)	Montant actuel
Moins de 500	1 048 €
De 500 à 999	1 657 €
De 1 000 à 3 499	2 121 €
De 3 500 à 9 999	2 261 €
De 10 000 à 19 999	2 672 €
De 20 000 à 49 999	3 700 €
De 50 000 à 99 999	4 522 €
100 000 et plus	5 960 €

Pour en savoir plus :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/le-regime-indemnitaire-des-elus>

● Remboursement des frais liés au mandat

- Frais de déplacement, y compris pour les élus en situation de handicap (aide humaine, technique, accompagnement)
- Frais de représentation (notamment pour les maires)
- Frais d'aide à la personne : garde d'enfant, assistance pour les personnes âgées, handicapées

--> Ces aides sont plafonnées à un SMIC horaire, les modalités diffèrent et sont conditionnées à une délibération du conseil municipal.



PROTÉGER LES ÉLUS : LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Les violences à l'encontre des élus sur les réseaux sociaux constituent une problématique croissante mêlant diffamation, injures et cyberharcèlement. Néanmoins il existe des dispositifs pour protéger les élus dans l'exercice de leur fonction. La récente réforme vise à l'automaticité de l'octroi de la protection fonctionnelle pour l'ensemble des élus locaux victimes de violences, de menaces ou d'outrages, qu'ils aient ou non une fonction exécutive. La commune vient ainsi réparer le préjudice et prendre en charge une partie ou la totalité des frais des soins de justice ainsi que les frais médicaux psychologiques qui découlent de ce préjudice.

Pour plus d'informations concernant les leviers disponibles pour lutter contre les violences sur les réseaux sociaux, consulter notre fiche conseil :

https://www.canva.com/design/DAGbm-6yppgU/lb5JC9v4KIDTKPhsaJrOew/view?utm_content=DAGbm-6yppgU&utm_campaign=designshare&utm_medium=link2&utm_source=uniquelinks&utm_id=h0779a6c208#new_tab

UN DROIT À LA FORMATION

Le droit à la formation est un outil essentiel pour accompagner les élus locaux dans l'exercice de leur mandat et leur reconversion professionnelle. Depuis l'ordonnance du 20 janvier 2021, ce droit a été renforcé et pérennisé, notamment via la création de "**Mon compte élu**", actif depuis janvier 2022, dans le cadre du DIF élus (**DIFE**).

- **Une obligation** pour les élus ayant reçu délégation : une formation doit être suivie dans l'année suivant l'élection.
- **Un droit individuel garanti** : chaque élu dispose de 20 heures de formation, qu'il peut mobiliser avec lien avec le mandat ou bien avec la réinsertion professionnelle à l'issue <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/comment-solliciter-ma-collectivite-pour-financer-une-formation> du mandat.
Point à vérifié
- **Financement pris en charge** : les frais (formation, déplacement, séjour, perte de salaire) sont assurés par la collectivité, dans la limite d'un plafond budgétaire réglementé soit 20% du montant total des indemnités. Les formations concernées doivent être en lien avec l'exercice d'un mandat ou la réinsertion professionnel, dispensé par l'organisme de formation agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales **CNFEL**. Plusieurs financements sont envisageable selon votre formations, mais nous tenons à préciser que certains couts peuvent revenir à l'élu.
- **Congé de formation spécifique** : jusqu'à **18** jours par mandat (passage à **24**), pour se former dans le cadre de leur mandat ou en vue de l'après-mandat.

Retrouvez ici votre compte élu :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu>



PENSER L'APRÈS MANDAT

À la fin de leur mandat, les élus locaux bénéficient d'un accompagnement et de droits pour faciliter leur retour à la vie professionnelle.

- Un bilan de compétences et une VAE (Validation des acquis de l'expérience) sont automatiquement proposés pour reconnaître les compétences acquises. Pour + d'infos.
- Des formations sont également accessibles pour favoriser la réinsertion professionnelle.

Plus d'information sur la VAE ici :

<https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Statut-de-l-elu-et-fonctionnement-du-conseil-municipal/Validation-des-acquis-et-de-l-experience-des-elus-locaux-VAE>